

Bruxelles, le 3 octobre 2025 (OR. en)

11797/25

Dossier interinstitutionnel: 2025/0215(NLE)

FISC 204 ECOFIN 1041 SM 7

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, du protocole de

modification de l'accord entre l'Union européenne et la République de Saint-Marin sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales

au niveau international

11797/25 ECOFIN.2.B **FR**

DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

relative à la conclusion, du protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la République de Saint-Marin sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 115, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point b), et l'article 218, paragraphe 8, deuxième alinéa,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'avis du Parlement européen¹,

11797/25 ECOFIN.2.B **FR**

_

Avis du ... (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord entre l'Union européenne et la République de Saint-Marin sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international² (ci-après dénommé "accord") a renforcé l'assistance mutuelle en matière fiscale entre les parties contractantes et a amélioré le respect des obligations fiscales au niveau international.
- (2) Des modifications importantes apportées à la norme commune de déclaration (NCD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques ont été approuvées au niveau international le 26 août 2022 et intégrées dans le droit de l'Union au moyen de la directive (UE) 2023/2226 du Conseil³ qui a modifié la directive 2011/16/UE du Conseil⁴.
- (3) Par conséquent, il convient de modifier l'accord afin de garantir que l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers entre les États membres et la République de Saint-Marin soit aligné sur la NCD actualisée à partir du 1^{er} janvier 2026 et continue d'avoir lieu conformément à celle-ci.
- (4) Le texte du protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la République de Saint-Marin sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international (ci-après dénommé "protocole de modification") qui résulte des négociations est conforme aux directives de négociation adoptées par le Conseil.

11797/25 2 ECOEIN 2 P

ECOFIN.2.B FR

² JO L 381 du 28.12.2004, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree internation/2004/903/oj.

Directive (UE) 2023/2226 du Conseil du 17 octobre 2023 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (JO L, 2023/2226, 24.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2023/2226/oj).

Directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE (JO L 64 du 11.3.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2011/16/oj).

- (5) Conformément à la décision (UE) 2025/... du Conseil⁵⁺, le protocole de modification a été signé le ... [date de signature], sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (6) Il convient d'approuver au nom de l'Union le protocole de modification et les déclarations communes jointes au protocole de modification.
- (7) Le Contrôleur européen de la protection des données a été consulté conformément à l'article 42, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil⁶,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

11797/25 ECOEIN 2 P

ECOFIN.2.B FR

Décision (UE) 2025/... du Conseil du ... relative à la signature, au nom de l'Union, du protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la République de Saint-Marin sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international (JO L, ..., ELI: ...).

JO: veuillez insérer le numéro de référence de la décision figurant dans le document ST 11799/25 et compléter la note de bas de page correspondante.

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

Article premier

Le protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la République de Saint-Marin sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international est approuvé au nom de l'Union⁷.

Article 2

La déclaration commune des parties contractantes relative à l'accord et aux annexes, la déclaration commune des parties contractantes relative à l'article 5 de l'accord, la déclaration commune des parties contractantes relative aux relations entre Saint-Marin et l'Union européenne, la déclaration commune des parties contractantes relative à la définition de "banque centrale" et la déclaration commune des parties contractantes relative à l'entrée en vigueur du protocole de modification sont approuvées au nom de l'Union.

11797/25 4 ECOFIN.2.B **FR**

_

Le texte du protocole de modification est publié au ... [insérer la référence au JO].

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption8.

Fait à ..., le

Par le Conseil Le président/La présidente

11797/25 ECOFIN.2.B

5

La date d'entrée en vigueur du protocole de modification sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.